

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

### Délibération n° 16-05-12-00825

Décret relatif à la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et aux schémas régionaux biomasse

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et aux schémas régionaux biomasse ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 avril 2016 ;

Vu la décision de report en date du 12 mai 2016 ;

Sur le rapport de M. Olivier de GUIBERT, adjoint au chef du département de la lutte contre l'effet de serre, à la direction générale de l'énergie et du climat, au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,

Antoine HOMÉ

## CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

### Délibération n° 16-06-09-00867

Décret portant majoration du traitement de certains fonctionnaires territoriaux bénéficiaires d'une clause de conservation d'indice à titre personnel

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret portant majoration du traitement de certains fonctionnaires territoriaux bénéficiaires d'une clause de conservation d'indice à titre personnel ;

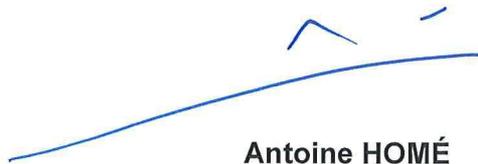
Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 mai 2016 ;

Sur le rapport conjoint de Mme Aude PLUMEAU, chef de bureau des statuts et de la réglementation des personnels territoriaux et de M. Jean-Marc LESCURE, son adjoint, à la direction générale des collectivités locales, du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales ;

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le vice-président,**



Antoine HOMÉ

# CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

## Délibération n° 16-05-12-00821

Décret relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 avril 2016 ;

Vu la décision de report en date du 12 mai 2016 ;

Sur le rapport de M. Rik VANDERERVEN, adjoint au sous directeur de la performance environnementale et de la valorisation des territoires, à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Attendu que les membres représentant les élus locaux estiment que le projet de décret introduit une contrainte potentielle de compensation agricole aux maîtres d'ouvrage ayant un projet dans une zone d'urbanisation ;

Attendu que les membres représentant les élus locaux considèrent que les mesures prévues auront pour effet de renchérir le coût du foncier pour les opérateurs publics d'aménagement et de construction mais aussi d'obliger le maître d'ouvrage à réaliser une analyse économique du secteur agricole locale, sur la base d'éléments dont ne dispose que la profession agricole, bénéficiaire de la compensation ;

Attendu que les dispositions prises rallongent les délais de réalisation des investissements et des projets.

Après délibération et vote de ses membres :

- avis défavorable émis par 3 membres représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant l'Etat.

**Article 1 :** Emet un avis défavorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le vice-président,**



**Antoine HOMÉ**

# CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

Délibération n° 16-06-09-00881

Décret relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques ;

Vu la demande d'inscription en urgence du 26 mai 2016 ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 26 mai 2016 ;

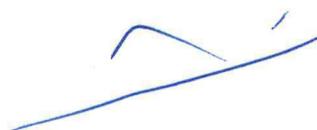
Sur le rapport conjoint de M. Christophe MOREAU, chef du bureau des risques chimiques, physiques et biologiques et de Mme Peggy MATHIEU, ingénieure chargée de la prévention des risques physiques, de la direction générale du travail, du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

Attendu que les membres représentant les élus locaux, eu égard à la technicité du dispositif proposé, demandent l'élaboration d'un guide d'accompagnement à l'usage spécifique des employeurs publics ;

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,



Antoine HOMÉ

# CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

## Délibération n° 16-05-12-00830

Arrêté modifiant l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 12 avril 2016 ;

Vu la décision de report en date du 12 mai 2016 ;

Sur le rapport conjoint de Mme Caroline HENRY, chef du bureau de la prévention et des filières REP et de M. Bruno MIRAVAL, chargé de mission, à la direction générale de la prévention des risques, au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;

Attendu que les membres représentant les élus locaux dénoncent la suppression de la gratuité des ramassages des huiles usagées pour les déchetteries des collectivités territoriales dans un contexte financièrement tendu pour ces dernières ;

Attendu que les membres représentant les élus locaux souhaitent que le produit de la taxe générale sur les activités polluantes puisse être utilisé pour maintenir la gratuité des collectes ;

Attendu que les membres représentant les élus locaux estiment que le risque de pollution découlant du dispositif proposé nuira à l'effort de protection environnementale entrepris par les collectivités territoriales et provoquera des coûts supplémentaires de réparation ;

Après délibération et vote de ses membres :

- avis défavorable émis par 3 membres représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant l'Etat.

**Article 1** : Emet un avis défavorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le vice-président,**



**Antoine HOMÉ**

## CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

### Délibération n° 16-06-09-00858

Arrêté relatif à la déclaration des dysfonctionnements et événements graves au sein des établissements, services, lieux de vie et d'accueil du secteur social et médico-social

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à la déclaration des dysfonctionnements et événements graves au sein des établissements, services, lieux de vie et d'accueil du secteur social et médico-social;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 mai 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le vice-président,**



Antoine HOMÉ

## CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

### Délibération n° 16-06-09-00856

Décret fixant les conditions dans lesquelles est donnée l'information sur le droit de désigner la personne de confiance mentionnée à l'article L.311-5-1 du code de l'action sociale et des familles

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret fixant les conditions dans lesquelles est donnée l'information sur le droit de désigner la personne de confiance mentionnée à l'article L.311-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 mai 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,



Antoine HOMÉ

# CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

**Délibération n° 16-06-09-00880**

Décret relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

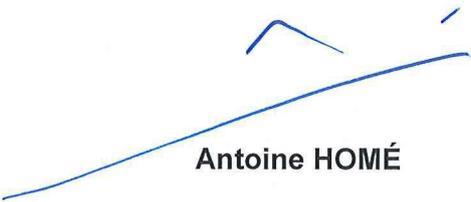
Vu la demande d'inscription en urgence du 26 mai 2016 ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 26 mai 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le vice-président,**



**Antoine HOMÉ**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

### Délibération n° 16-06-09-00857

Décret relatif à l'obligation de signalement aux autorités administratives de tout dysfonctionnement ou événement grave au sein des établissements et services et des lieux de vie et d'accueil soumis à autorisation ou déclaration en application du code de l'action sociale et des familles

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à l'obligation de signalement aux autorités administratives de tout dysfonctionnement ou événement grave au sein des établissements et services et des lieux de vie et d'accueil soumis à autorisation ou déclaration en application du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 mai 2016 ;

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,



Antoine HOMÉ

## CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

### Délibération n° 16-06-09-00854

Décret portant application de l'article 51 de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir de la justice du système de retraites

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

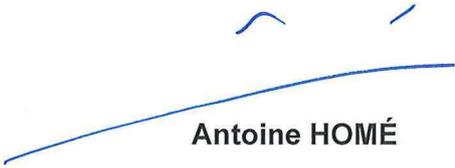
Vu le projet de décret portant application de l'article 51 de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir de la justice du système de retraites ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 mai 2016 ;

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,



Antoine HOMÉ

# CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

## Délibération n° 16-06-09-00849

Décret relatif aux conditions de confidentialité des informations transmises sur la vaccination contre l'hépatite B des thanatopracteurs

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

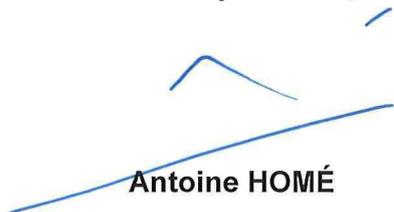
Vu le projet de décret relatif aux conditions de confidentialité des informations transmises sur la vaccination contre l'hépatite B des thanatopracteurs ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 mai 2016 ;

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,



Antoine HOMÉ

## CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

### Délibération n° 16-06-09-00868

Arrêté modifiant l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 mai 2016 ;

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,



Antoine HOMÉ

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

### Délibération n° 16-06-09-00869

Arrêté relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 mai 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,



Antoine HOMÉ

## CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

### Délibération n° 16-06-09-00882

Arrêté relatif aux conditions de capacité professionnelle des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement et des personnels des prêteurs concernés par l'obligation de compétence professionnelle mentionnée à l'article L.314-24 du code la consommation

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté relatif aux conditions de capacité professionnelle des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement et des personnels des prêteurs concernés par l'obligation de compétence professionnelle mentionnée à l'article L.314-24 du code la consommation ;

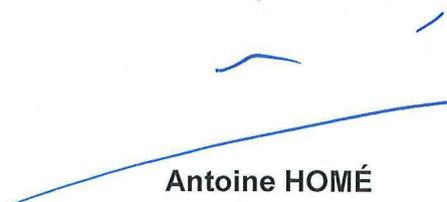
Vu la demande d'inscription en urgence du 30 mai 2016 ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 30 mai 2016 ;

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,



Antoine HOMÉ

## CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

### Délibération n° 16-06-09-00884

Arrêté portant modification de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers ;

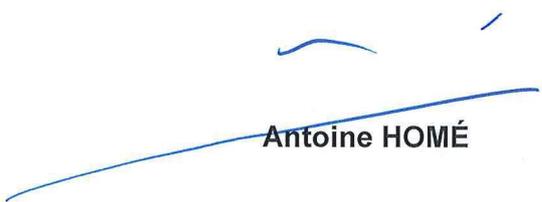
Vu la demande d'inscription en urgence du 30 mai 2016 ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 30 mai 2016 ;

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,



Antoine HOMÉ

# CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

## Délibération n° 16-06-09-00885

Arrêté pris pour l'application de l'article D.313-10-2 du code de la consommation

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté pris pour l'application de l'article D.313-10-2 du code de la consommation ;

Vu la demande d'inscription en urgence du 30 mai 2016 ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 30 mai 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,



Antoine HOMÉ

## CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

**Délibération n° 16-06-09-00883**

Arrêté portant modification de l'arrêté du 24 août 2006 fixant les catégories de prêts servant de base à l'application de l'article L.313-3 du code de la consommation et de l'article L.313-5-1 du code monétaire et financier, relatifs à l'usure

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 24 août 2006 fixant les catégories de prêts servant de base à l'application de l'article L.313-3 du code de la consommation et de l'article L.313-5-1 du code monétaire et financier, relatifs à l'usure ;

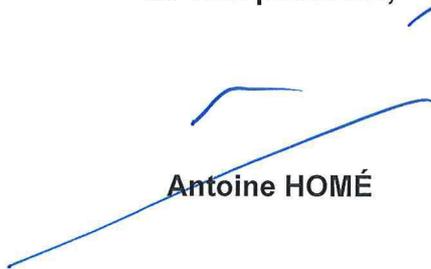
Vu la demande d'inscription en urgence du 30 mai 2016 ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 30 mai 2016 ;

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,

  
Antoine HOMÉ

## CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

### Délibération n° 16-06-09-00853

Décret relatif à l'application du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à l'application du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 mai 2016 ;

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le vice-président,**



**Antoine HOMÉ**

## CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

### Délibération n° 16-06-09-00870

Décret modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

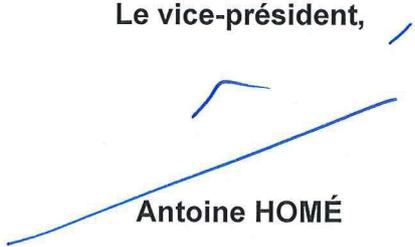
Vu le projet de décret modifiant le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 mai 2016 ;

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,



Antoine HOMÉ

## CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

### Délibération n° 16-06-09-00878

Décret modifiant le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

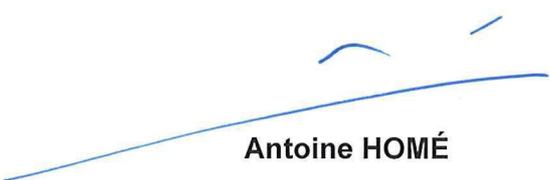
Vu le projet de décret modifiant le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 12 mai 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,



Antoine HOMÉ

# CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

## Délibération n° 16-06-09-00852

Décret relatif aux opérations funéraires

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif aux opérations funéraires ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 mai 2016 ;

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,



Antoine HOMÉ

## CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

### Délibération n° 16-06-09-00855

Décret fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 mai 2016 ;

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,



Antoine HOMÉ

# CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

**Délibération n° 16-06-09-00851**

Ordonnance relative aux marchés d'instruments financiers

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'ordonnance relatif aux marchés d'instruments financiers ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 mai 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,



Antoine HOMÉ

## CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

### Délibération n° 16-06-09-00886

Décret pris pour application de l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative aux commissariats aux comptes

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret pris pour l'application de l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative aux commissariats aux comptes ;

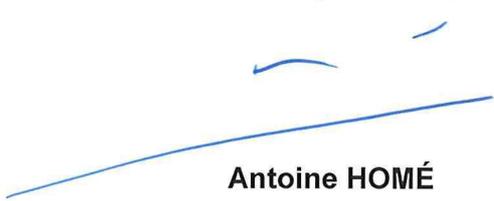
Vu la demande d'inscription en urgence du 31 mai 2016 ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,



Antoine HOMÉ

## CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

### Délibération n° 16-06-09-00872

Décret portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 mai 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le vice-président,**



**Antoine HOMÉ**

## CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

### Délibération n° 16-06-09-00871

Décret portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 mai 2016 ;

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,



Antoine HOMÉ

# CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

## Délibération n° 16-06-09-00863

Décret relatif à la mise à disposition des personnes publiques de données relatives au transport, à la consommation et production d'électricité, de gaz naturel et de biogaz, de produits pétroliers, de chaleur et de froid

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à la mise à disposition des personnes publiques de données relatives au transport, à la consommation et production d'électricité, de gaz naturel et de biogaz, de produits pétroliers, de chaleur et de froid ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 mai 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le vice-président,**



**Antoine HOMÉ**

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

### Délibération n° 16-06-09-00864

Décret relatif à la confidentialité des informations détenues par les opérateurs exploitant des ouvrages de transport, de distribution ou de stockage de gaz naturel ou des installations de gaz naturel liquéfié et par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à la confidentialité des informations détenues par les opérateurs exploitant des ouvrages de transport, de distribution ou de stockage de gaz naturel ou des installations de gaz naturel liquéfié et par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 mai 2016 ;

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,



Antoine HOMÉ

## CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

### Délibération n° 16-06-09-00865

Arrêté fixant les modalités de transmission des données de transport, consommation et production d'électricité, de gaz naturel et de biogaz, de produits pétroliers et de chaleur et de froid

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

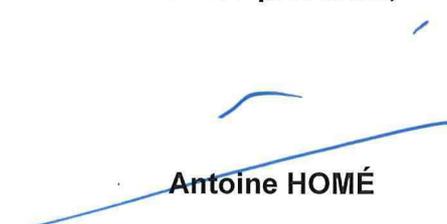
Vu le projet d'arrêté fixant les modalités de transmission des données de transport, consommation et production d'électricité, de gaz naturel et de biogaz, de produits pétroliers et de chaleur et de froid ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 mai 2016 ;

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,



Antoine HOMÉ

## CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

### Délibération n° 16-06-09-00873

Décret portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

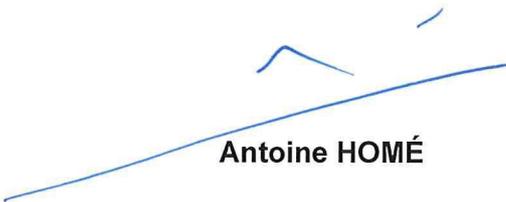
Vu le projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 mai 2016 ;

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

**Le vice-président,**



**Antoine HOMÉ**

## CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

### Délibération n° 16-06-09-00874

Décret portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 mai 2016 ;

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,



Antoine HOMÉ

## CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

### Délibération n° 16-06-09-00875

Décret fixant les règles d'organisation générale des concours et de l'examen professionnel du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

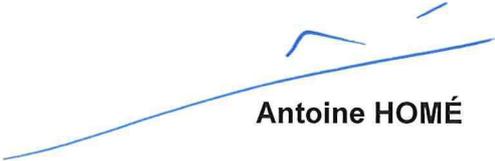
Vu le projet de décret fixant les règles d'organisation générale des concours et de l'examen professionnel du cadre d'emploi des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 mai 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,



Antoine HOMÉ

## CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

### Délibération n° 16-06-09-00859

Décret relatif au transfert de l'activité, des biens, droits et obligations des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

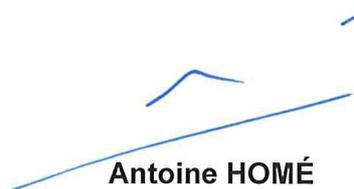
Vu le projet de décret relatif au transfert de l'activité, des biens, droits et obligations des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 mai 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,



Antoine HOMÉ

## CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

**Délibération n° 16-06-09-00860**

Décret relatif au transfert à l'Établissement public national Antoine-Koenigswarter de l'activité, des biens, droits et obligations des écoles de reconversion professionnelle relevant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

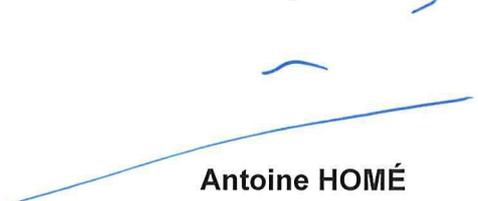
Vu le projet de décret relatif au transfert à l'Établissement public national Antoine-Koenigswarter de l'activité, des biens, droits et obligations des écoles de reconversion professionnelle relevant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 mai 2016 ;

**Article 1 :** Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,



Antoine HOMÉ

## CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 9 juin 2016

### Délibération n° 16-06-09-00861

Décret fixant les conditions d'intégration dans la fonction publique hospitalière de certains personnels des établissements médico-sociaux gérés par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

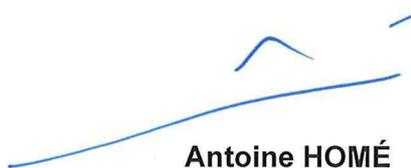
Vu le projet de décret fixant les conditions d'intégration dans la fonction publique hospitalière de certains personnels des établissements médico-sociaux gérés par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 10 mai 2016 ;

**Article 1** : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

**Article 2** : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le vice-président,



Antoine HOMÉ